

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 6 avril 2021 à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE - Mme Cristèle VIEZZI - M. Frédéric BAUDOIN - M. Alain RODRIGUEZ - Mme Marie-Christine MASSON - M. Serge PEREIRA - Mme Lucette FARE - Mme Geneviève POMMEREAU - M. Didier FOIRIEN - Mme Florence GUIGNON - Mme Christine PITTION - M. Frédéric COMBE - Mme Marie-Christine REDON - M. Michel ETLIN - Mme Marie-Odile SCHORTER - Mme Sylvie STITI

Etaient excusés : Mme Sophie GOUSSERY (*pouvoir à Mme Lucette FARE*) - M. Frédéric ROBIN (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*) - M. Alain BESNARD (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*) - Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) - M. Sébastien BAUDEMONT (*pouvoir à M. Frédéric COMBE*) - M. Jean-Hubert FRISON (*pouvoir à Mme Sylvie STITI*)

Etait absent : M. Bertrand GAGNON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine REDON

L'état d'urgence sanitaire étant prolongé jusqu'au 1er juin 2021, il est à nouveau proposé aux élus que la tenue du conseil municipal de ce soir s'effectue à huis clos afin de garantir la légalité des délibérations qui pourraient être prises.

Il est décidé, à l'unanimité, que cette séance du Conseil municipal se tienne à huis clos.

Approbation du compte rendu de la séance du 9 mars 2021

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2021 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des élus. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations

↳ **COVID19**

* **Centre de Vaccination de Nemours**

- Le Centre de Vaccination de Nemours nous a précisé comment s'effectuait la répartition des vaccins entre le Pfizer et l'Astrazeneca :

↳ **Le Pfizer**

1. Toute personne ayant 75 ans et + (risque important dû à l'âge)
2. Toute personne de – de 75 ans présentant **une pathologie à très haut risque** :
 1. Personne atteinte de Trisomie 21 ;
 2. Personne ayant reçu une transplantation d'organe ;
 3. Les insuffisants rénaux dialysés ;
 4. Les cancers sous chimio active.

- ↳ **L'Astrazeneca** concerne toutes les autres personnes entre 55 et 74 ans dont celles ayant des comorbidités de type diabète, tension, obésité...

→ Cela signifie concrètement que la nouvelle catégorie (les 70 à 74 ans uniquement pour le moment), susceptible de se faire vacciner se verront proposer l'Astrazeneca, sauf si elles présentent **une pathologie à très haut risque**.

- A l'heure actuelle, les inscriptions pour la vaccination s'effectuent toujours en mairie. Aucune directive n'a été donnée concernant le nouveau calendrier de vaccination annoncé par le Président de la République mercredi dernier.

* **Vaccination effectuée par le Département**

La seconde injection des personnes vaccinées le 19 mars dernier par les équipes du Département est programmée le vendredi 16 avril au foyer rural (résidence autonomie et les personnes qui avaient pu être associées à ce groupe de vaccination).

* **Ecoles**

- Suite aux annonces gouvernementales de mercredi dernier, les écoles restent fermées cette semaine. Les vacances scolaires ont été avancées d'une semaine. Ré-ouverture envisagée la semaine du 26 avril. La gestionnaire du collège, Mme TALEB, nous a confirmé que le restaurant scolaire sera bien ouvert la semaine du 26 avril pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle (le collège reste fermé cette semaine).

- La liste des personnels prioritaires a été connue ce week-end. Aussi, compte tenu du nombre d'enseignants volontaires (2 institutrices de l'école maternelle), 4 enfants de maternelle et 11 enfants d'élémentaire ont pu être accueillis dans les locaux de l'école maternelle ce mardi. Du mobilier adapté pour les plus grands a dû être amené par les services techniques.

- L'ensemble du personnel communal des écoles a pu être mobilisé sur différentes tâches.

* Fermeture du **local la rivière** ce mercredi et pendant les vacances de printemps.

* Maintien, cette semaine, de la permanence téléphonique du **Lieu d'Accueil Enfants Parents « les Plantachounets »** les mardis et jeudis matin.

* Les stages **cirque et multisports** prévus pendant les vacances sont annulés.

➡ **Projet de construction de la Gendarmerie**

- Un récapitulatif a été dressé suite aux différents entretiens avec les bailleurs sociaux. Un complément d'informations a été demandé à l'un d'eux. Dès réception de l'ensemble des éléments, le Conseil municipal devra se prononcer sur le choix du bailleur social.

- Une audioconférence s'est tenue avec Mme la **Sous-Préfète et la DDT** (Direction Départementale du Territoire) le vendredi 26 mars.

Il y a nécessité de présenter un avant-projet pour l'emplacement de la future gendarmerie et de l'EHPAD qui doivent être au plus proche de l'espace urbanisé (le projet actuel ne convient pas). Un rendez-vous sera organisé avec les services de la DDT afin d'être aidé dans ce projet et dans la révision du Plan Local d'Urbanisme.

➡ **Déchetterie**

A été reçu ce jour, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), le dossier d'enquête publique concernant la création et l'exploitation d'une déchetterie sur la Commune. Le dossier sera mis à disposition du public entre le 26 avril et le 24 mai 2021, aux horaires d'ouverture de la mairie. Des permanences complémentaires vont être envisagées. Le Conseil municipal devra donner un avis sur ce projet.

En parallèle, le SMETOM travaille sur le Dossier de Consultation (choix des entreprises pour les travaux) et de notre côté, une simple consultation (travaux inférieurs à 100 000€) pour les travaux d'extension du réseau eau et poteau incendie va pouvoir être lancée.

↳ Résidence les Plantagenêts :

Nouvelle réunion avec **ARPAVIE-VAL DU LOING** et le **DEPARTEMENT** le mardi 23 mars dernier.

Plusieurs actions sont menées par les différents interlocuteurs afin d'avancer sereinement sur le dossier :

- ARPAVIE va transmettre à VAL DU LOING un compte d'exploitation prévisionnel et le loyer plafond qui leur permettra d'être à l'équilibre.
- VAL DU LOING va négocier l'un de ses prêts avec la Caisse des Dépôts. Ce prêt pourrait être prolongé jusqu'en 2053.
- Il est souhaité que le bail entre ARPAVIE et VAL DU LOING soit étendu de quelques années si un équilibre économique est trouvé.
- Si ces démarches aboutissent, la COMMUNE devra se prononcer sur le prêt garanti de VAL DU LOING et le bail à construction.

↳ Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Château-Landon participe aux frais de gestion de ce Syndicat. Aucune convention ne semble avoir été signée avec les Communes. La contribution annuelle est fixée à 702 €/élèves en 2021 et couvre l'entretien des 2 gymnases et de la piscine de Nemours pour nos jeunes Châteaulandonnais allant aux collèges Balzac, Rimbaud et Vasco de Gama. Certains élèves vont par choix sur Nemours en fonction des spécialités proposées, d'autres parce qu'ils ont été exclus du collège de Château-Landon.

- En 2020 : 8 Châteaulandonnais étaient affectés sur Nemours soit un montant de 5 616 € à la charge de la Commune
- Pour 2021 : 14 élèves sont concernés ce qui représentent 9 828 € sur le budget communal.

Il est rappelé que la gestion des collèges est de la compétence du Département et, concernant le collège de Château-Landon, la Commune perçoit un remboursement du Département pour l'utilisation du gymnase par les collégiens.

Il semblerait également que certaines petites Communes (adhérentes au Syndicat) ne paient pas ces frais. Aussi, compte tenu de ces différents éléments connus à ce jour, un courrier va être adressé au Président du Syndicat en expliquant le refus de la Commune de verser cette participation et qu'il est souhaité que le Département prenne en charge, ou tout du moins participe, à ces frais qui sont de sa compétence.

↳ Maison de soins pluridisciplinaires :

- La Sous-préfète nous a signifié le jeudi 18 mars que le dossier de la Commune avait été retenu dans le cadre de la subvention DSIL. Le courrier officiel devrait nous parvenir sous peu.

- En parallèle, afin d'avancer au plus vite, une consultation a été lancée et les entreprises suivantes ont été retenues par la Commission d'appel d'offres pour effectuer les prochains travaux de transformation de l'ancien Trésor Public en une maison de soins pluridisciplinaires :

- Lot 1 Cloisons : Ets Voyard : 29 981 € HT
- Lot 2 Plomberie : Ets Avril : 9 949.64 € HT
- Lot 3 : Electricité : Ets SSE-Dussart : 19 599 € HT
- Lot 4 : Carrelage : Ets Chapanhy : 17 110.48 € HT
- Lot 5 : Peinture : Ets Defoix : 13 671.41 € HT
- Lot 6 : Menuiseries : Ets Pelletier : 18 721 € HT

Total des travaux : 109 032.53 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'architecte, de coordinateur SPS, de diagnostic.

- Il est également précisé que les services techniques ont préparé en amont le chantier pour ces entreprises (dépose du sol, faux plafond, de cloisons ...). Les services ont été très efficaces et cette préparation a permis un gain de temps et d'argent sur ce projet.

- L'objectif fixé est de finaliser l'ensemble au début de l'été.

➡ La commission fleurissement travaille actuellement sur le dossier de candidature à présenter afin d'obtenir le label «Villes et villages fleuris ». Le dossier est à constituer avant le 30 avril.

➡ **Cimetière – état des concessions vendues ou renouvelées** depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- concessions vendues :	15 ans : 1	30 ans : 2	50 ans : 0
- concessions renouvelées :	15 ans : 0	30 ans : 4	50 ans : 0
- cases columbarium :	15 ans : 1	30 ans : 0	
- cases columbarium renouvelées :	15 ans : 0	30 ans : 0	

➡ **Dates des prochaines réunions :**

* **Conseil d'administration du CCAS :** mardi 13 avril à 18h30

* **Commission travaux :** lundi 19 avril 2021 à 17h30

* **Commission d'urbanisme :** mardi 20 avril 2021 à 14h

* **Planning provisoire des Conseils municipaux :**

- mardi 11 mai

- mardi 22 juin

- mardi 14 septembre

* Le **Conseil municipal d'enfants** programmé le 10 avril est reporté en raison du contexte sanitaire.

➡ **Permanence itinérante de Mme la Députée Sylvie BOUCHET-BELLECOURT** samedi 10 avril à 9h en mairie de Château-Landon. Il s'agit d'une rencontre avec les élus des Communes de Château-Landon – Beaumont-du-Gâtinais – Mondreville – Chenou et Maisoncelles.

Délibération n°2021.04.27- Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Commune

Le projet de budget primitif 2021 présenté au Conseil municipal se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En €uros	En €uros
Section de Fonctionnement (1)	2 855 221 € + 360 219 € (virement section investissement) 3 215 440 €	3 036 603.00 € + 708 697.11 € (reprise de l'excédent) 3 745 300.11 €
Section d'Investissement	3 076 890.27 €	3 076 890.27 €
TOTAL	6 292 330.27 €	6 822 190.38 €

(1) La section de fonctionnement laisse apparaître en recettes un **suréquilibre de 529 860.11 €**

Il est demandé au Conseil municipal :

1°/ de se prononcer sur le budget primitif 2021 et de le voter par chapitre

2°/ de fixer comme suit les taux d'imposition 2021

Pour faire suite aux différentes commissions dont celle des finances élargie du 18 mars 2021, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2021, soit :

	2021	Pour mémoire 2020
Taxe d'habitation (pour information car suite à la nouvelle réforme le taux est figé de 2020 à 2022)	<u>18.38 %</u>	18.38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37.16 % Soit 19.16 % de part communale + 18 % de redescende de la part départementale à la suite de la réforme de la Taxe d'Habitation	19.16 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	<u>43.57 %</u>	43.57 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021.

Délibération n°2021.04.28- Formation des élus

Mme le Maire fait part du montant alloué pour la formation des élus en 2020.

- Année 2020 : 900 €

Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2021, répartis de la façon suivante :

- 700 € au titre du compte personnel de formation
- 200 € pour les frais de mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter à l'article 6535 du budget primitif 2021 la somme de 700 € pour la formation des élus, au titre du compte personnel de formation.

DÉCIDE d'affecter à l'article 6532 du budget primitif 2021 la somme de 200 € pour la formation des élus, pour les frais de mission.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une dépense obligatoire composée principalement d'une cotisation. En 2020, aucun élu n'a effectué de formation.

Délibération n°2021.04.29- Subventions versées aux associations

Madame le Maire rappelle les trois conditions d'attribution des subventions qui ont été retenues lors de la commission générale du 11 mars 2021 :

- ⚡ **Condition 1** : les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à **30%** des recettes propres de l'association.
- ⚡ **Condition 2** : le rapport subvention communale / nombre d'adhérents est limité à **40%** de la cotisation demandée par l'association aux adhérents. Les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à 100 € par an et par adhérent pour les associations extérieures.

✚ **Condition 3** : tout disponible financier supérieur à 1000 € et dépassant le tiers des recettes propres de l'association devra être accompagné d'un projet chiffré et planifié dans le temps de son utilisation.

Ces trois conditions réunies fixent le montant maximum possible de subvention pour chacune des associations.

Par ailleurs, pour tenir compte des fêtes importantes se déroulant souvent sur une même année, il avait été proposé en 2016 d'annualiser le versement des subventions pour 3 associations (le Comité des Fêtes, le Comité de Jumelage et Histoire et Archéologie) afin d'obtenir un budget uniforme en matière de subvention.

Les demandes de subventions des associations pour l'année 2021 ont été étudiées lors de la commission générale du 11 mars 2021. Compte-tenu du contexte sanitaire, il a par ailleurs été décidé de verser les subventions en deux fois (mai et octobre 2021) pour les subventions supérieures à 150€.

Madame le Maire présente ensuite les montants alloués à chacune des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte les montants des subventions des associations tels que déterminés dans le tableau annexe à la présente délibération, soit 47 000 €.

RAPPELLE le montant des subventions fixées pour 2021 pour les trois associations suivantes :

	2021	
	2021 : subvention fonctionnement	2021 : subvention exceptionnelle
Comité des fêtes	1 000,00 €	2 625,00 €
Histoire et archéologie	1 000,00 €	2 000,00 €
Comité de jumelage	0 €	1 850,00 €
TOTAL par type de subvention	2 000,00 €	6 475,00 €
TOTAL à budgétiser		8 475,00 €

N° réf.	Associations	SUBV 2020	SUBV 2021	Observations
2	Collège sportive			
3	Foyer socio éducatif			
5	Elémentaire sportive	150,00 €		
7	EPMS sportive			

8	Fanfare les abeilles		600,00 €	
9	Thaï boxing			
10	ES Tennis	1 382,30 €	1 313,62 €	
11	Club d'aïkido	150,00 €	150,00 €	Conditionnelle : versement si projet
12	Gâtinais Val de Loing Football	9 000,00 €	8 925,70 €	
13	Roller Hockey	700,00 €	400,00 €	Conditionnelle : versement si projet
15	ES Gymnastique	11 000,00 €	11 000,00 €	
16	ES Karaté	690,60 €	821,93 €	
30	ES Badminton	963,47 €	888,89 €	
35	Creapassion			
36	Si près, si Loing (théâtre)			
40	Jeunes sapeurs pompiers			
46	Gym. Volontaire			
48	Qi Gong "le Chant du Corps"	90,00 €	81,51 €	Conditionnelle : versement si projet
17	ACCL Cyclisme	247,94 €	299,02 €	
19	Doigts de fée			
20	Les Blés d'or			
28	Paixao de Portugal	710,00 €	809,70 €	
38	Les Genêts			
39	Créateurs de Moments Artistiques			
44	Histoire et Archéologie	1 000,00 €	1 000,00 €	
49	Futsal			
45	Billard Club			
18	Bibliothèque pour Tous	3 274,00 €	1 576,00 €	
22	Comité des Fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €	
24	OTSI			
33	Comité de Jumelage	400,00 €	- €	

4	Coop. Elémentaire	520,00 €	1 035,00 €	
6	Coop. Maternelle	290,00 €	600,00 €	
27	La Croix Rouge			
34	A.P.E.	950,00 €	134,40 €	
50	Tous en fête			
51	Moto club Château-Landon	250,00 €	- €	
52	Graines de Scapin			
53	Du bruit dans l'atelier			
54	Association LBPC	500,00 €	33,60 €	
55	UPIIDES		87,00 €	
56	Association Festive	150,00 €	0,00 €	
57	Chant'en chœur	50,00 €	50,00 €	
58	MOTO TT CHÂTEAU-LANDON		150,00 €	
59	RAESEF		478,60 €	
Subventions exceptionnelles				
22	Comité des fêtes Compte fêtes et cérémonies	3 400,00 €	5 400,00 €	
22	Comité des fêtes Préparation de fêtes	2 625,00 €	2 625,00 €	
44	Histoire et Archéologie Préparation Journées du Patrimoine 2022	2 000,00 €	2 000,00 €	
44	Histoire et Archéologie	257,28 €	- €	Remboursement des frais avancés concernant le dégât des eaux local 1 rue Albert Ouvré
44	Histoire et Archéologie	605,00 €	605,00 €	Participation à la quote-part de la taxe foncière d'un local mis à disposition par un administré au 1 rue Albert Ouvré.
33	Comité de Jumelage Préparation venue des allemands	1 850,00 €	1 850,00 €	
15	ES Gym	212,80 €	- €	Championnat de France Division Nationale 3 le 1er et 2 juin 2019 à Valenciennes.
54	Assoc. LBPC	- €	1 500,00 €	Festival "Les Tabarderies" 3-4 juillet 2021

Subventions associations extérieures				
	ASSOC. DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS	100,00 €	100,00 €	
	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €	100,00 €	
	A.C.Ju.S.E.	100,00 €	100,00 €	
	SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €	100,00 €	
	LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00 €	200,00 €	
	ASS. POUR LE DON DE SANG BENEVOLE"MAURICE VIRATELLE"	100,00 €	100,00 €	
	France Adot 77		50,00 €	
	La SPA		50,00 €	
	SUBVENTIONS DIVERSES		785,03 €	
TOTAL		45 118,39 €	47 000,00 €	

Délibération n°2021.04.30- Vote du Budget Primitif 2021 – Service de l'Eau Potable

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du Service de Distribution d'Eau Potable et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2021 du Service de Distribution d'Eau Potable arrêté comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Section d'Exploitation	168 828.34 €	168 828.34 €
Section d'Investissement	185 447.92 €	185 447.92 €
TOTAL	354 276.26 €	354 276.26 €

Délibération n°2021.04.31- Vote du Budget Primitif 2021 – Service de l'Assainissement Collectif

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du Service de l'Assainissement et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2021 du Service Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Section d'Exploitation	411 990.67 €	411 990.67 €
Section d'Investissement	403 438.58 €	403 438.58 €
TOTAL	815 429.25 €	815 429.25 €

Délibération n°2021.04.32- Vote du Budget Primitif 2021 – Service de l'Assainissement Non Collectif

Mme le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2007 créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC et informe de la mise en place de ce budget spécifique depuis 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du SPANC et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2021 du SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En €uros	En €uros
Section d'Exploitation	18 574.68 €	18 574.68 €
Section d'Investissement	246 737.00 €	246 737.00 €
TOTAL	265 311.68 €	265 311.68 €

Délibération n°2021.04.33- Crédits scolaires 2021

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal doit fixer le crédit alloué par enfant pour les dépenses de fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

Le montant fixé en 2020 était de : - 28.50 € par enfant pour l'école maternelle

- 25 € par enfant pour l'école élémentaire

L'effectif actuel est de :

- 87 enfants à l'école maternelle au 2 septembre 2020 (97 en 2019/2020)
- 206 enfants à l'école élémentaire au 2 septembre 2020 (207 en 2019/2020)

Considérant que les crédits scolaires ont été étudiés dans le cadre de l'étude du budget primitif 2021 lors de la Commission Finances élargie du 18 mars 2021,

Il est proposé de maintenir les crédits scolaires fixés en 2020 pour 2021, soit :

- 28.50 € par enfant pour l'école maternelle
- 25 € par enfant pour l'école élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

MAINTIENT les crédits scolaires 2021 ainsi :

- 28.50 € par enfant pour l'école maternelle
- 25 € par enfant pour l'école élémentaire

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6067 du Budget primitif 2021.

Délibération n°2021.04.34- Mise en œuvre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme : complément de motivation

Vu les articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12, L et R.141-1 et suivants, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, et l'ordonnance relative du 17 juin 2020,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu la délibération n°2021.01.01 du Conseil Municipal, adoptée le 19 janvier 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Château-Landon a été approuvé par délibération du 1^{er} Juin 2012, puis modifié par délibérations des 7 Juillet 2016, 22 juin 2018 et 17 Novembre 2020,

Considérant que l'adoption d'un Schéma de Cohérence Territoriale par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours-Gâtinais en 2015, requière de la commune de Château-Landon qu'elle se mette en conformité avec ce schéma depuis plusieurs années déjà,

Considérant ainsi qu'il y a lieu de réviser en profondeur le Plan Local d'Urbanisme, en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de préciser plus spécifiquement les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme envisagée,

Madame Le Maire expose les trois objectifs principaux poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme entreprise par la Commune :

- Le premier objectif de la révision du Plan Local d'Urbanisme est de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce projet est un élément incontournable du Plan Local d'Urbanisme, puisqu'il définit les objectifs spatialisés de la Commune, et c'est de lui que découlent le texte et les documents graphiques qui réglementent l'urbanisme communal. Par ailleurs, ce document doit permettre de rendre accessible et intelligible à tout citoyen l'ensemble des grandes orientations communales en matière d'urbanisme (document relativement court et rédigé en termes simples). Ainsi, c'est un document essentiel dont doit se doter le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Château-Landon dans son processus de révision. De plus, la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que son Plan d'Aménagement et de Développement Durable intégreront les adaptations nécessaires à entreprendre certains projets d'aménagement communaux de grande envergure, comme le projet de construction d'une gendarmerie et logements affiliés, ainsi que d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

- Le deuxième objectif visé par la révision du Plan Local d'Urbanisme de notre Commune est la mise en conformité de celui-ci avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce schéma est un document de planification stratégique à long terme, élaboré à l'échelle d'une aire urbaine. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... Pour la Commune de Château-Landon, le schéma applicable est le Scot Nemours-Gâtinais, approuvé par délibération du 5 juin 2015, adoptée par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours-Gâtinais. La révision du Plan Local d'Urbanisme envisagée, permettra à la Commune de se mettre en conformité avec le SCoT applicable sur son territoire.

- Le troisième et dernier objectif qui guide la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune est la mise en conformité du règlement du Plan Local d'Urbanisme. En effet, depuis la dernière révision d'importance du Plan Local d'Urbanisme, de nombreuses évolutions dans le paysage urbain de notre Commune, et dans les volontés d'aménagements de nos administrés sont à prendre en considération. Aussi, la révision vise à incorporer toutes ces évolutions au sein du règlement du Plan Local d'Urbanisme, afin de réglementer au mieux l'aménagement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme.

DIT que cette délibération complète et précise la délibération n°2021.01.01 du Conseil Municipal, adoptée le 19 janvier 2021.

APPROUVE les objectifs guidant la révision du Plan Local d'Urbanisme initiée, en tant qu'ils permettront une unification et une adaptation nécessaire de l'ensemble des documents d'urbanisme applicables à la Commune.

Délibération n°2021.04.35- Question du transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, dite « loi Defferre »,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment son article 136,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 7,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2021-03-22-02 du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Considérant que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoyait que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi et qui n'était pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Considérant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient, ce transfert de compétences n'avait pas lieu,

Considérant que si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'était pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, à savoir le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposaient entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 dans les conditions précitées,

Considérant que l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'échéance du transfert automatique de la compétence au 1^{er} juillet 2021 remettant ainsi en cause la validité des délibérations d'opposition prises entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant que l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a modifié le délai d'opposition au transfert automatique à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale en le faisant courir du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021,

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence à l'intercommunalité, les communes se voient départies d'une prérogative fondamentale pour la gestion de leur territoire et des relations avec les administrés, et, souvent, d'une composante majeure du projet porté au cours du mandat municipal,

Considérant qu'alors même que la compétence en matière de délivrance des autorisations au titre du droit des sols reste du ressort des maires, le transfert de la compétence est susceptible de créer une confusion dans l'esprit des habitants, tout en plaçant le maire en situation de compétence liée pour l'application sur son territoire d'une réglementation supra communale,

Considérant qu'au moment où de nombreuses communes du territoire sont en cours de révision de leur document d'urbanisme avec une implication de leur population, ce transfert risque d'être vécu comme un véritable dessaisissement par les citoyens,

Considérant plus particulièrement, que l'échelon communal reste le plus pertinent afin d'assurer une maîtrise territorialement adaptée de la politique d'aménagement des communes souhaitant concilier un développement harmonieux du territoire tout en préservant les spécificités liées à leurs richesses patrimoniales, culturelles, architecturales et paysagères,

Considérant que par délibération n° 2021-03-22-02 du 22 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing s'est unanimement opposé au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Délibération n°2021.04.36- Adoption du règlement du cimetière de la Commune

Madame Le Maire rappelle que le cimetière est un enjeu d'une importance fondamentale, pour l'ensemble des usagers,

Considérant que le cimetière de Château-Landon devrait arriver à saturation d'ici quelques années, et qu'aucune possibilité d'agrandissement n'est aujourd'hui envisageable en raison de son implantation proche du centre-ville,

Considérant que dans cette optique, une procédure de reprise des concessions échues a été lancée à l'automne 2020, afin de sensibiliser les personnes responsables de concessions sur la nécessité d'entretenir leur concession, d'une part, et de récupérer certaines concessions qui ne sont plus de nature à être renouvelées, d'autre part,

Considérant que les services municipaux assurent l'entretien régulier du cimetière, et que de nombreux projets sont entrepris par la Municipalité afin d'en faciliter l'entretien (achat de matériel, végétalisation...),

Considérant ainsi que toutes les actions déjà mises en œuvre, nécessitent aujourd'hui d'être complétées par l'adoption d'un règlement, visant à garantir le bon fonctionnement et le bon entretien du cimetière. Ce règlement aura pour but de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux, en définissant des droits et des devoirs, à l'égard des usagers, des établissements funéraires, et de la Municipalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement du cimetière communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Autorise Madame Le Maire à signer ledit règlement, ainsi que toutes pièces afférentes.

Mme FARE s'interroge sur la capacité actuelle du cimetière et sur la dangerosité de certaines sépultures. M. PEREIRA indique qu'il reste environ 10 cases au columbarium et 20 concessions disponibles. Certaines concessions, notamment dans la partie nouvelle du cimetière sont arrivées à échéance et ne seront pas renouvelées. La Commune peut prévoir la reprise de ces concessions mais cela à un coût important (environ 1500€ par concession). Concernant les concessions à l'état d'abandon (concessions perpétuelles principalement dans la partie ancienne du cimetière) une procédure plus lourde doit être lancée.

Délibération n°2021.04.37- Demande de subvention au titre des amendes de police – Programme 2021

Mme le Maire rappelle la possibilité pour la Commune de bénéficier du produit des amendes de police dans le cadre de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Par décision du 28 avril 2017, l'assemblée départementale a fixé le programme de répartition du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal les aménagements suivants :

- Aménagement d'un passage piéton surélevé sécurisé Rue de Nisceville, pour un montant estimé à 12 500 € HT (*devis précis en attente*)
- Aménagement de deux écluses (rétrécissements de chaussée) Rue André Gauquelin pour un montant estimé à 9 290 € HT

Soit un **montant total estimé à 21 790 € HT.**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers de demandes de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les projets d'aménagements suivants :

- Aménagement d'un passage piéton surélevé sécurisé Rue de Nisceville, pour un montant estimé à 12 500 € HT (*devis précis en attente*)
- Aménagement de deux écluses (rétrécissements de chaussée) Rue André Gauquelin pour un montant estimé à 9 290 € HT

DEMANDE instamment à M. le Président du Département 77 de retenir ces opérations dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Une commission de travaux programmée le 19 avril finalisera ce dossier avant envoi.

Délibération n°2021.04.38- Demande de subvention pour la restauration et la reliure d'archives communales (état civil)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de restaurer et relier certains documents appartenant au fonds des archives de la Commune. Il s'agit des registres d'état civil suivants :

- Registre de Naissances - Mariages - Décès de 1901 - 1905 RESTAURATION ET RELIURE

Pour un montant total de 996.45 € HT, soit 1 195.74 € TTC

- Registre de Naissances - Mariages - Décès de 1906 - 1910 RESTAURATION ET RELIURE

Pour un montant de 1 000.10 € HT, soit 1 200.12 € TTC

Afin de permettre la reliure et la restauration de ces archives, il est proposé de demander à M. le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 50% du montant HT des travaux qui seront réalisés soit :

- Total des travaux : 1 996.55 € HT, soit 2 395.86 € TTC

- Subvention estimée : 998,28 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention du montant HT des travaux qui seront réalisés (estimés à 998,28 €).

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.04.39 - Fixation du montant des pénalités financières en cas de d'infractions relatives aux installations d'assainissement non collectif

Vu la délibération n°2019.10.97 et 2019.10.98 du 13 décembre 2019, désignant la société SAUR en tant que nouveau délégataire,

Vu la délibération n°2020.09.96 du 8 décembre 2020, portant approbation de l'avenant n°1 au contrat délégation de service public sur le mode de facturation de l'assainissement non collectif,

Vu les contrats de concessions de service public eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif conclus entre la société SAUR et la Commune de Château-Landon, en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession de service public assainissement non collectif,

Vu l'annexe 2 de cet avenant, valant règlement de service public d'assainissement non collectif,

Considérant que le règlement de service a pour objectif principal de fixer les droits et les obligations des administrés, du délégataire de service public et de la Commune, vis-à-vis des installations d'assainissement non collectif présentes sur la Commune,

Considérant que l'article 32 du règlement de service public d'assainissement non collectif prévoit la mise en place de pénalités financières, en cas d'infractions liées à l'exécution des ouvrages lors de nouvelles constructions ou de réhabilitations d'ouvrages existants (ouvrages non-conformes, impossibilité d'effectuer la visite de contrôle...), en cas d'infractions liées à un défaut d'entretien des installations d'assainissement non collectif (individuelles ou partagées),

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le montant de ces pénalités financières,

Considérant que l'objectif de ces sanctions financières est d'encourager la bonne installation et le bon entretien de leur installation par les propriétaires et/ou usagers de systèmes d'assainissement non collectif, afin de prévenir tout risque de pollution ou de dégradation des sols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE à 190 € HT le montant des pénalités financières pouvant être imposées en cas d'infractions liées à l'exécution des ouvrages lors de nouvelles constructions ou de réhabilitations d'ouvrages existants (ouvrages non-conformes, impossibilité d'effectuer la visite de contrôle...), et en cas d'infractions liées à un défaut d'entretien des installations.

Délibération n°2021.04.40- Dénomination du parking situé Rue du Gâtinais, « Parking du Gâtinais »

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal,

Considérant que, les locaux de l'ancienne école élémentaire Jeanne Joubert, situés Rue du Gâtinais, ne sont aujourd'hui plus utilisés à usage d'enseignement. Depuis plusieurs années, ces locaux ont été réhabilités en locaux associatifs pour certains, et en logements pour d'autres.

Considérant ainsi qu'un parking a pu être aménagé en lieu et place de ce qui correspondait avant à l'ancienne cour de récréation de l'ancien établissement scolaire. Ce parking permet aujourd'hui à un grand nombre de personnes de se garer. A proximité immédiate du centre-ville et de ses commerces, ce parking représente un lieu de stationnement stratégique, qui pallie indéniablement le potentiel manquant de places disponibles dans les rues du centre-ville.

Considérant qu'une borne de recharge pour véhicules électriques, ainsi que des points d'apport volontaire (PAV) ont également pu être installés.

Ce parking est également régulièrement proposé pour l'installation de commerces ambulants notamment, car il dispose d'un point électrique.

Considérant que toutes ces installations et évolutions récentes ont fait de ce parking une place incontournable pour notre Commune.

Cependant, il résulte de l'évolution historique et du changement de destination du parking, qu'aucune dénomination uniforme ne lui a jamais été accordée.

Aussi il est proposé d'acter la dénomination de ce lieu, afin d'en faciliter la référence pour les administrés, pour la municipalité et pour toutes personnes qui seraient amenées à le fréquenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de dénommer le parking situé rue du Gâtinais : « Parking du Gâtinais ».

Délibération n°2021.04.41- Désignation d'un élu référent forêt-bois

Mme le Maire expose que la forêt soit domaniale, communale ou privée, la Commune, agissant en qualité d'aménageur de son territoire, et acteur de la transition écologique, a toute la légitimité pour agir sur les questions forestières.

La Commune détient également un rôle de médiation auprès de ses administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger.

Considérant que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires franciliens, la Fédération nationale des communes forestières porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référents « forêt-bois » dans chaque collectivité,

Considérant qu'en tant que référent forêt-bois, l'élu désigné au sein du Conseil Municipal sera destinataire d'informations régulières tout au long du mandat, bénéficiera d'expertises, grâce à l'accompagnement du réseau des Communes forestières, et deviendra ainsi l'interlocuteur privilégié de la Commune sur les sujets relatifs à la forêt,

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉSIGNE M. Serge PEREIRA en tant qu'élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal de Château-Landon.

Délibération n°2021.04.42- Avis sur la consultation complémentaire SAS Les 6 Fermes (Girrolles) : installation d'une unité de méthanisation agricole

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 9 octobre 2020 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3Les Six Fermes en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Girrolles, lieu-dit « La Terre aux Moines »,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 26 février 2021 prolongeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SAS LES 6 FERMES pour l'implantation d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Girolles, lieu-dit « La Terre aux Moines »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.09.102 du 8 décembre 2020, émettant un avis défavorable à l'ouverture d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Girolles,

Considérant que la consultation initiale du public sur la demande d'enregistrement susvisée s'est déroulée du 20 novembre au 18 décembre 2020,

Considérant cependant qu'une consultation complémentaire est organisée du 15 mars au 12 avril 2021 inclus, à l'occasion de laquelle notre commune de Château-Landon, impactée par le plan d'épandage des digestats produits par la SAS « Les Six Fermes », le Conseil Municipal est de nouveau invité à formuler un avis,

Considérant qu'il n'existe pas de maillage entre la commune de Château-Landon et toute autre commune, qui permettrait de nous porter assistance en cas de pollution,

Considérant que les autres éléments de fond relatifs au projet restent inchangés, et que de facto, les arguments à l'égard du projet avancés par le Conseil Municipal de Château-Landon dans sa délibération du 8 décembre 2020 continuent à s'appliquer de la même manière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONFIRME SON AVIS DÉFAVORABLE à l'ouverture d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Girolles.

RAPPELLE les arguments avancés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 8 décembre 2020 :

- La nappe dans laquelle la commune capte l'eau potable pour distribution à la population se fait à faible profondeur (12.45 mètres de profondeur au niveau du site de la Vallée aux Moines et 8 mètres de profondeur au niveau du site de Pont Franc).
- La possible pollution des nappes phréatiques en raison de la présence d'agents pathogènes dans les digestats épandus pourraient s'infiltrer dans les sols, rendant le captage d'eau tel que réalisé sur la commune potentiellement nocif.
- La commune est classée site Natura 2000.
- La volatilité des digestats, et leur oxydation en protoxyde d'azote, gaz à effet de serre, soumis à nos vents régionaux peut entraîner un impact sur la santé des personnes et de la faune et la flore (abeilles, insectes pollinisateurs, chauve-souris...), a fortiori en l'absence d'étude épidémiologique permettant d'évaluer les risques et les dangers sanitaires.
- Il n'y a pas de recul ni de retour sur ce type d'installation sur les effets à long terme sur la santé humaine et la protection de l'environnement.

La précision suivante est ajoutée :

- Il n'existe pas de maillage entre la Commune et toute autre commune, qui permettrait notamment de nous porter assistance en cas de pollution.

Remplacement temporaire d'un agent (point non soumis au Conseil municipal)

Après renseignements pris auprès du centre de gestion, aucune délibération n'est pas nécessaire.

Questions diverses :

↓ Mme MASSON évoque le projet de Mme ALVES : **Recycl'Art**

Il s'agit d'un concours de création d'une œuvre avec des objets recyclés.

Toutes les réalisations seront exposées le long du parcours de l'Espace Naturel Sensible (ENS) les Prés-Patouillats à compter du 17 mai 2021.

Trois œuvres seront récompensées par un jury composé d'élus et d'habitants de Château-Landon.

Les inscriptions se dérouleront du 16 au 30 avril prochain (créateur ou membre du jury).

Afin de mener à bien cette initiative, les élus sont sollicités afin d'aider Mme ALVES dans ce projet.

↓ Points qui seront évoqués lors du prochain conseil municipal : la mise en place d'une **convention de fleurissement** et le **règlement du gymnase**.

La séance est levée à 20h20.



Le Maire,
Valérie LAGILLE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Valérie Lagille", written over a faint circular stamp or watermark.

